



## Credit consommation injonction de payer

-----  
Par Tof88

Bonjour,  
Je vais être signifié par un huissier, concernant une injonction de payer suite à une déchéance du terme (cetelem 20 000?), car je ne pouvais plus payer mes mensualités (grosses pertes revenus depuis la crise sanitaire)  
Un huissier peut-il pratiquer une saisie conservatoire à tout moment?

Deuxième chose, n'est-ce pas bizarre que cet huissier m'appelle pour me dire que le juge a juste enlevé 600 euros et donc que je dois 19400 euros, donc quasiment l'intégralité de la dette...  
Il me semble qu'un huissier va signifier l'acte, sans prendre le temps de prévenir le débiteur de la somme due? Quel serait son intérêt de m'en informer avant signification?  
Merci pour tout,

-----  
Par ESP

Bonsoir  
De quand date ce crédit et depuis quand ne payez-vous plus?  
Cet huissier tente peut-être de vous affoler alors qu'aucun jugement n'a eu lieu.

Mon conseil. Tenter de négocier un plan de remboursement directement avec le prêteur plutôt qu'avec l'huissier, dont les frais sont généralement élevés.

-----  
Par Tof88

Bonjour,  
Merci pour votre message,  
Nous ne payons plus depuis un peu d'un an, nous avons été signifié d'une injonction de payer le 11 août 2021.  
L'huissier me conseille de faire opposition et de déposer notre dossier de surendettement.  
Plusieurs personnes sur ce forum me conseillent de ne pas faire opposition mais de saisir le JEX après le dépôt du dossier...  
Il nous reste 13 jours pour faire opposition...  
Nous ne contestons pas la créance mais avons besoin d'être aidés.  
J'ai expliqué notre situation à l'huissier, à Neuilly, à Cetelem, j'ai écrit au directeur de BNP Paribas etc etc...  
Je veux prouver notre bonne foi à tout le monde.  
Merci,

-----  
Par osram

C'est le 8<sup>ème</sup> message sur le même sujet.

-----  
Par osram

Faire opposition vous servira à quoi? puisque vous ne contestez pas la créance, le jugement confirmera l'injonction quelques mois après... avec peut-être des dommages et intérêts supplémentaires pour opposition abusive et injustifiée.

En saisissant le JEX, vous pourrez expliquer vos problèmes et obtenir la suspension d'éventuelles saisies, ce qui vous laisse le temps pour le dossier de surendettement.

L'avez-vous déposé à la Banque de France ou êtes-vous toujours entre deux chaises à ne pas savoir quoi faire depuis 1 mois?

-----  
Par osram

Plutôt que reposer votre question pour la 9 ème fois, répondez à ma dernière question.

-----  
Par Tof88

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse, effectivement je me répète, j en suis sincèrement désolé.

La panique, la peur etc...

J essaie d'avoir plusieurs avis.

Vous avez effectivement cerné le problème.

Je suis assis entre 2 chaises, et j ai peur de faire une erreur.

- soit faire opposition pour expliquer notre situation au JEX(dossier de surendettement, délai de paiement ou autres...

-soit ne pas faire opposition et voir si nous pouvons solliciter le JEX en prévention d éventuelles futures saisies...mais je ne sais pas si nous pouvons solliciter le juge tant qu il n'y a aucune saisie...

J ai tout expliqué à notre créancier (cetelem) et à Neuilly contentieux ainsi qu à l huissier qui a procédé à la requête d injonction de payer.

L huissier est plutôt compréhensif, mais il agira bien entendu en fonction du créancier, malgré notre bonne foi.

Merci à vous.

-----  
Par osram

Cette fois, j'arrête de vous suivre, ce n'est plus possible, soit vous me faites confiance soit vous faites comme vous voulez, il ne m'est pas possible de faire plus.

Bon courage.

-----  
Par Tof88

Cher monsieur,

Je m'excuse, vous consacrez de votre temps pour aider les gens comme nous...

Je vais donc me lancer et suivre vos conseils à la lettre.

Notre dossier de surendettement sera envoyé au plus tard la semaine prochaine, j attends encore 2 documents (crédit foncier) afin d avoir un dossier complet.

Nous ne ferons pas opposition, et allons solliciter le JEX.

Une dernière chose si vous décidez encore de me donner un conseil.

Dois je solliciter le JEX par l intermédiaire de la commission de surendettement en formulant cette demande par courrier avec le dossier ?

Ou dois je faire ma demande au tribunal ?

Est il possible de solliciter le JEX même si nous n avons pas été saisi? Sachant que nous sommes encore pendant 12 jours inclus dans les délais pour faire opposition.

Merci beaucoup,

-----  
Par osram

Vous pouvez saisir le JEX directement au tribunal.

<https://www.cidj.com/vie-quotidienne/consommation-argent/comment-saisir-le-juge-d-une-demande-de-delai-de-paiement>

-----  
Par Tof88

Je vous remercie pour votre réponse rapide.

J ai bien lu l article que vous avez joint.

Étant novice en droit, j espère avoir bien tout compris.

Pour résumer je dois donc me rendre au tribunal qui m'a condamné au paiement de la dette, faire un dossier pour expliquer toutes nos difficultés, avec documents à l'appui et prendre un avocat car il y aura donc une audience, et en parallèle mon dossier de surendettement aura été envoyé.

Ais-je bien tout compris?

Merci beaucoup,

-----  
Par osram

Pas besoin d'un avocat pour expliquer vos soucis d'argent.

-----  
Par Tof88

Merci et encore merci,

Il est pourtant stipulé qu'au-delà d'une dette de 10 000 euros un avocat est obligatoire.

J'ai certainement mal compris, je vais solliciter le juge de l'exécution ou a été rendu le jugement au plus vite, avec une lettre et des justificatifs.

Je croise les doigts.

-----  
Par osram

Avez-vous indiqué quelque part que votre dette dépassait les 10 000 euros ?

-----  
Par Tof88

Oui dans le premier message, injonction de payer de 20 000 euros (cetelem).

-----  
Par osram

Ok

-----  
Par Tof88

Donc étant donné que j'ai décidé de vous faire entièrement confiance au vu de vos compétences, pour récapituler je dois solliciter le JEX du tribunal ou l'injonction à été réalisée,

Je monte un dossier pour tout expliquer, nos difficultés financières suite au contexte sanitaire provoquant de grosses pertes de revenus, ce qui a provoqué une déchéance du terme, je demande un blocage concernant d'éventuelles futures saisies, j'explique que nous montons un dossier de surendettement en parallèle.

Ensuite je choisis un avocat en vue d'une audience qui aura lieu, ou je devrai tout expliquer.

Ce sera mon dernier message, je vous remercie beaucoup pour votre patience, et pardonnez-moi encore pour mes demandes répétitives.

-----  
Par ESP

[url=https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/juge-de-l-execution-jex.php]https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/juge-de-l-execution-jex.php[/url]

-----  
Par Tof88

Merci beaucoup pour le lien, concernant le JEX.

J'ai lu avec beaucoup d'attention, assez complexe quand on est novice en la matière.

Je vais lire et relire jusqu'à parfaite compréhension.

J'espère que ça confortera ma décision de saisir le JEX.